

*Pôle communication*  
*Tél. : 24 66 40*

Mardi 23 mai 2017

## COMMUNIQUÉ

### ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

-----  
**20 millions versés à Tiga et Maré**  
**dans le cadre du fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions**

Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a acté les décisions du comité de gestion du fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions pour venir en support de deux communes :

- Le versement de 11 millions de francs à la commune de Maré pour la collecte et le traitement de déchets de ferrailles, provenant des suites d'un incendie survenu les 5 et 6 mars 2016 à Maré. L'opération organisée le mois suivant a permis d'évacuer plus de 1000 m<sup>3</sup> de déchets au lieu des 500 m<sup>3</sup> initialement estimés. Ces déchets ont été traités dans les installations de la société des établissements métallurgiques calédoniens (EMC) à Nouméa. Une économie de 30 % a été réalisée grâce à l'utilisation de la barge d'une société de BTP qui réalisait des travaux sur Maré.
- Le versement de 9 millions de francs à la commune de Tiga pour l'évacuation d'un stock de déchets et la réhabilitation de l'unique décharge de l'île, dans le cadre de la future mise en place d'un centre de tri et de transit de déchets.

La loi du pays du 27 mars 2003 institue une taxe de soutien aux actions de lutte contre les pollutions, qui est collectée par un fonds. Cette taxe est exigible sur les produits importés susceptibles de générer, à l'usage, des nuisances environnementales fortes et des risques pour la santé publique. Un comité de gestion du fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions (TAP) se réunit deux à trois par an pour rendre des avis sur les demandes de soutien formulées par les provinces et les communes.